

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2015**

Séance du seize novembre deux mille quinze à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni en la Salle des Augustins à Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Président, sur la convocation qui lui a été faite le cinq novembre deux mille quinze.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Emidia KOCH

B – APPEL NOMINATIF

Présents (73) : Francis AMPEN – Marc DENEUCHE – Bénédicte CREPEL – Bernard HEYMAN – Catherine DEPLANCKE – Jean-Marie BOULINGUIEZ – Colette HUS – Damien DEKNEUDT – Joël DECAT – Bruno DELOBEL – Jean-Luc FACHE – Patricia MOONE – Régis DUQUENOY – Pierre BOURGEOIS – Danielle MAMETZ (à partir de la délibération 2015/167) – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Brigitte VANHERSEL – Fabrice DUHOO – Philippe MASQUELIER – Gérard MARIS – Franck BLOMME – Bernard DEBAECKER (à partir de la délibération 2015/157) – Béatrice CHARMET – Jean-Pierre BAILLEUL – Christine REYNAERT – Valentin BELLEVAL – Fabrice PERLEIN – David LESAGE – Philippe GANTOIS – Olivier DASSONNEVILLE – Michel LABITTE – Odile SCHRICKE – Pascal DECOOPMAN – Béatrice VEIT-TORREZ – Jean-Luc CAPPAERT – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jacques HERMANT – Yves DELFOLIE – Béatrice DESCAMPS – Jérôme DARQUES (jusqu'à la délibération 2015/170) – Marie-France QUAEGEBEUR – Bernard DEBEUGNY – Roger LEMAIRE – Fabrice DELANNOY – Pascal CODRON – Thierry DEHONDT – Dominique DERAY – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Joël FOURNIER – Jean-Pierre DECOOL – Didier DEWYNTER – César STORET – Jean-Pierre VARLET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Jean-Pierre DZIADEK – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Anne DECOOL – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothée DEBRUYNE – Elisabeth GRESSIER – Bernard BEUN – Eddie BOULIER – Jean-Paul SALOME – Eric SMAL – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELYNCK

Absents suppléés (4) : Bernard DELASSUS par Franck BLOMME – Jean-Claude MICHEL par Thierry DEHONDT – Luc EVERAERE par Didier DEWYNTER – Irène VISTICOT par Bernard BEUN

Procurations (10) : Sébastien MALESYS à Marc DENEUCHE – Sandrine KEIGNAERT à Jean-Pierre DZIADEK – Jacques NUNS à Pierre BOURGEOIS – Cécilia LECIGNE à Béatrice CHARMET – Laurence PEENAERT à Valentin BELLEVAL – Sabine TRYHOEN à Jean-Pierre BAILLEUL – Jacqueline VANDAELE à David LESAGE – Jérôme DARQUES à Marie-France QUAEGEBEUR (à partir de la délibération 2015/170) – Daniel DOYER à Michel LABITTE – Cécile BOUQUET à Jean-Paul SALOME

C – DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION 2015/157

Objet : Désignation de membres à l'Office de Tourisme Cœur de Flandre

Considérant la constitution, en date du 29 octobre 2015, de l'association Office de Tourisme Cœur de Flandre,

Considérant que l'association, qui couvre l'ensemble du territoire de l'EPCL, a vocation à assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes Flandre Intérieure, en coordination avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristique (ADRT) et le Comité Régional du Tourisme (CRT).

Vu les statuts de l'association qui prévoient que l'association soit administrée par un Conseil d'Administration composé de 40 membres maximum, dont 20 de ces membres, composant le collège n°1, sont des élus municipaux du territoire désignés par la CCFI.

Considérant la demande de sa Présidente en date du 4 novembre 2015,

Il convient de désigner 20 membres pour représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration.

Il vous est proposé :

- De désigner 20 membres pour représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration.

L'ensemble des conseillers renoncent au vote à bulletin secret.

Vote à l'unanimité à main levée.

Sont candidats :

Patricia MOONE
Lionel MONTAGNE
Ariette FLAMMEY
César STORET
Colette HUS
Patrick TALLEU
Bénédicte CREPEL
Yves DEBRUYNE
Irène VISTICOT
Jean-Pierre FERAMUS
Joël MACKE
Bernard DEBAECKER ou son représentant
Christine REYNAERT
Henri BURGHELLE
Gaël DUHAMEL
Fabrice DUHOO
Jean-Luc FACHE
Pascal CODRON
Marc MAZIERES
Bernadette JOURDIN

Vote :

	Pour	Contre	Abstentions
Patricia MOONE	62	5	14
Lionel MONTAGNE	62	5	14
Arlette FLAMMEY	62	5	14
César STORET	62	5	14
Colette HUS	62	5	14
Patrick TALLEU	62	5	14
Bénédicte CREPEL	62	5	14
Yves DEBRUYNE	62	5	14
Irène VISTICOT	62	5	14
Jean-Pierre FERAMUS	62	5	14
Joël MACKE	62	5	14
Bernard DEBAECKER (ou son représentant)	62	5	14
Christine REYNAERT	62	5	14
Henri BURGHELLE	62	5	14
Gaël DUHAMEL	62	5	14
Fabrice DUHOO	62	5	14
Jean-Luc FACHE	62	5	14
Pascal CODRON	62	5	14
Marc MAZIERES	62	5	14
Bernadette JOURDIN	62	5	14

Sont donc ELUS A LA MAJORITE :

Patricia MOONE
Lionel MONTAGNE
Arlette FLAMMEY
César STORET
Colette HUS
Patrick TALLEU
Bénédicte CREPEL
Yves DEBRUYNE
Irène VISTICOT
Jean-Pierre FERAMUS
Joël MACKE
Bernard DEBAECKER ou son représentant
Christine REYNAERT
Henri BURGHELLE
Gaël DUHAMEL
Fabrice DUHOO
Jean-Luc FACHE
Pascal CODRON
Marc MAZIERES
Bernadette JOURDIN

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/158

Objet : Election des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – Modification

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, selon lequel « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (...) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant » ;

Considérant que pour traduire sur le plan budgétaire l'extension de compétences, la réduction ou l'élargissement de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, il y a lieu de procéder à la création d'une commission locale entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, chargée d'évaluer les transferts de charges ;

Vu la délibération 2014/89 en date du 29 avril 2014 instaurant la CLECT et désignant ses membres ;

Vu la délibération 2014/225 en date du 24 novembre 2014 modifiant la composition de la CLECT ;

Considérant la démission de son mandat de conseillère municipale de Madame Audrey Vanessa ROLLAND, suppléante de la CLECT pour la commune de Caestre ;

Il convient de délibérer pour procéder à son remplacement au sein de la CLECT.

Il vous est proposé :

- De désigner Monsieur Bertrand LEDEE comme suppléant de la CLECT pour la commune de Caestre.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/159

Objet : Régularisation de la régie de recettes de l'Ecole de Musique de Steenbecque

Considérant que l'école de musique de Steenbecque était d'intérêt communautaire au moment de la création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Considérant que si cette compétence est intercommunale, les formalités administratives relatives à la création de la nouvelle régie intercommunale n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'ancien régisseur de l'ex-Communauté de Communes de la Voie Romaine continue à recevoir des chèques de la part des familles concernées alors que cette régie devait être supprimée.

La régularisation administrative est intervenue durant l'année 2014. Néanmoins, il convient d'enregistrer budgétairement les chèques perçus par l'ancienne régie pour une somme de 1 440 €, cette somme ne pouvant subsister durablement en compte d'imputation provisoire à la Trésorerie.

Ces chèques seront imputés en recette exceptionnelle à l'article 778, sur l'exercice 2015.

Il vous est proposé :

- D'autoriser le Président à procéder à l'encaissement sur l'exercice 2015 des chèques perçus par l'ancienne régie de recettes pour un montant de 1 440 € (compte 778).

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/160**Objet : Définition de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2015**

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération 2015/003 du 18 février 2015 fixant les attributions compensatoires prévisionnelles pour 2015,

Vu le rapport de la CLECT en date du 7 juillet 2015,

Considérant les délibérations prises par les communes, validant le rapport de la CLECT dans les mesures de 76 % des communes et 87 % de la population,

Considérant que les attributions permettent d'assurer la neutralité financière du transfert de charges tant pour les communes que pour la communauté,

Considérant que le rapport prévoit un transfert de charges de la commune d'Hazebrouck de 92 492.79 € proratisé sur 10 mois,

Considérant que les attributions de compensation définitives doivent être adoptées avant le 31 décembre de l'année,

Il vous est proposé :

- de fixer le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2015, pour un montant total de 19 790 202.23 €, selon le détail ci-après :

Commune	AC provisoire 2015 (délibération 2015/003 du 18/02/2015)	Attribution de compensation 2015 définitive
Arnèke	108 374.00	108 374.00
Bailleul	2 517 872.03	2 517 872.03
Bavinchove	141 048.00	141 048.00
Berthen	142 177.15	142 177.15
Blaringhem	916 485.56	916 485.56
Boeschepe	406 435.62	406 435.62
Boëseghem	14 374.69	14 374.69
Borre	172 081.06	172 081.06
Buysscheure	43 010.00	43 010.00
Caëstre	199 539.55	199 539.55
Cassel	343 162.00	343 162.00
Ebblinghem	3 214.23	3 214.23
Eecke	26 669.48	26 669.48
Flêtre	49 510.50	49 510.50
Godewaersvelde	131 902.59	131 902.59
Hardifort	46 605.00	46 605.00
Hazebrouck	6 420 824.93	6 343 747.60
Hondeghem	6 299.43	6 299.43
Houtkerque	81 350.36	81 350.36
Le Doulieu	46 987.17	46 987.17
Lynde	1 331.23	1 331.23
Merris	70 204.31	70 204.31
Méteren	173 083.22	173 083.22
Morbecque	79 554.81	79 554.81
Neuf-Berquin	14 775.35	14 775.35
Nieppe	3 072 225.17	3 072 225.17
Noordpeene	92 291.00	92 291.00
Ochtezeele	16 221.00	16 221.00

Oudezeele	0.00	0.00
Oxelaëre	36 628.00	36 628.00
Pradelles	12 529.30	12 529.30
Renescure	477 733.72	477 733.72
Rubrouck	58 382.00	58 382.00
Saint-Jans-Cappel	85 284.12	85 284.12
Saint-Sylvestre-Cappel	166 436.35	166 436.35
Sainte-Marie-Cappel	75 065.00	75 065.00
Sercus	0.00	0.00
Staple	12 783.08	12 783.08
Steenbecque	222 964.92	222 964.92
Steenvoorde	2 258 160.94	2 258 160.94
Steenwerck	133 918.25	133 918.25
Strazeele	183 200.70	183 200.70
Terdeghem	296 646.00	296 646.00
Thiennes	27 740.21	27 740.21
Vieux-Berquin	90 951.06	90 951.06
Wallon-Cappel	123 802.88	123 802.88
Wemaers-Cappel	10 875.00	10 875.00
Winnezeele	216 121.59	216 121.59
Zermezeele	11 789.00	11 789.00
Zuytpeene	28 658.00	28 658.00
Total	19 867 279.56	19 790 202.23

L'attribution de compensation comprend la part des syndicats à contribution fiscalisée, dans certaines communes, à charge pour les communes de reverser aux syndicats concernés, dont elles sont membres, la contribution correspondante.

Vote :

1 abstention

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/161

Objet : Attribution de subventions

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Sully-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

Considérant les demandes de subventions formulées par les organismes cités dans le tableau ci-dessous,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2015,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les demandes de subventions adressées à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour l'année 2015.

Organisme	Montant accordé (en €)
-----------	------------------------

Office de Tourisme Coeur de Flandre	100 000.00
Association d'Actions Sociales en Milieu Rural du Canton de Cassel	32 790.00
Association la Tulipe Noire	6 000.00
Collège Saint Exupéry - Steenvoorde	5 800.00
Foire agricole d'Hazebrouck – 70 ^{ème} anniversaire	5 000.00
CLIC des Géants de Flandre	5 846.40
Comité Départemental du Tourisme Equestre du Nord	1 000.00

Il vous est proposé :

- D'attribuer à l'Office de Tourisme Cœur de Flandre une subvention d'un montant de 100 000.00 €

Madame Bénédicte CREPEL, administratrice de l'association, ne prend pas part au vote.

Nombre de votants : 80

ADOpte A L'UNANIMITE

- D'attribuer à l'Association d'Actions Sociales en Milieu Rural du Canton de Cassel une subvention d'un montant de 32 790.00 €

Messieurs Francis AMPEN, Jean-Pierre VARLET et Jean-Luc FACHE, administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

Nombre de votants : 78

Vote :

1 abstention

ADOpte A L'UNANIMITE

- D'attribuer à l'association la Tulipe Noire une subvention d'un montant de 6 000.00 €

Nombre de votants : 81

Vote :

Pour : 50
Contre : 9
Abstentions : 22

ADOpte A LA MAJORITE

- D'attribuer au Collège Saint Exupéry de Steenvoorde une subvention d'un montant de 5 800.00 €

Nombre de votants : 81

Vote :

1 abstention

ADOpte A L'UNANIMITE

- D'attribuer à la Foire Agricole d'Hazebrouck une subvention d'un montant de 5 000.00 €

Nombre de votants : 81

Vote :

1 abstention

ADOpte A L'UNANIMITE

- D'attribuer au CLIC des Géants de Flandre une subvention d'un montant de 5 846.40 €

Mesdames Marie-Madeleine CAMPAGNE, Laurence BARROIS, et Messieurs Stéphane DIEUSAERT, Pierre BOURGEOIS, et Jacques HERMANT, administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

Nombre de votants : 76

ADOpte A L'UNANIMITE

- D'attribuer au Comité Départemental du Tourisme Equestre du Nord une subvention d'un montant de 1 000.00 €

Nombre de votants : 81

Vote :

1 abstention

ADOpte A L'UNANIMITE

- D'autoriser le Président à signer les conventions ou documents y afférents.

Ces subventions seront versées sous réserve de validation des pièces nécessaires à leur octroi.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/162

Objet : Cadre d'intervention de la CCFI au titre du contrat de développement

De par sa compétence « développement économique », la CCFI peut mener « toutes les actions visant à la création, au maintien et à l'évolution de l'activité économique ».

La commission développement économique de la CCFI a souligné la nécessité de favoriser le développement endogène et de renforcer le tissu de petites et moyennes entreprises implantées sur le territoire.

Le contrat de développement, dispositif d'aide régional, a été créé afin d'aider les PME-PMI à franchir une étape cruciale de leur développement.

Les critères d'intervention régionale sont la réalisation d'un programme d'investissements d'au moins 200 000 euros comportant :

- Un volet immobilier
- Un volet matériel
- Des créations d'emplois significatives.

Le cadre d'intervention de ce dispositif prévoit également la contrepartie locale de l'EPCI sur lequel est implantée l'entreprise soutenue.

Par conséquent, la CCFI souhaite apporter sa contrepartie et abonder ce dispositif régional afin d'accroître le soutien aux PME en développement sur son territoire.

La CCFI propose d'accompagner les entreprises éligibles au contrat de développement à hauteur de :

- 10 000 euros pour un programme d'investissements compris entre 200 000 et 500 000 euros
- 20 000 euros pour un programme d'investissements compris entre 500 000 et 1 million d'euros
- 30 000 euros pour un programme d'investissements supérieur à 1 million d'euros.

Cette intervention de la CCFI se fera conformément aux règles communautaires d'aides publiques aux entreprises définies dans le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission Européenne, publiée au JOUE du 26 juin 2014.

Pour chaque dossier, la participation de la CCFI sera versée en deux temps :

- Une moitié de la subvention accordée sera versée suite à une délibération du Conseil Communautaire.
- L'autre moitié sera versée au terme des trois exercices sur lesquels s'étale le contrat de développement, ceci permettant de vérifier le respect des engagements pris par l'entreprise.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique formulé en date du 15 septembre 2015,

Il vous est proposé :

- d'accepter le cadre d'intervention au titre du contrat de développement régional.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/163

Objet : Contrat de développement pour la SARL ETS MJL PYCKAERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le régime cadre exempté n°SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651-2014 du 17 juin 2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu la délibération cadre n°20090149 de la Commission Permanente de la Région Nord-Pas de Calais en date du 2 février 2009 adoptant le cadre d'intervention du programme contrat de développement,

Vu la délibération cadre du Conseil de Communauté n°2015/162 du 16 novembre 2015 prévoyant l'intervention de la CCFI au titre du contrat de développement,

Considérant la demande de subvention de la SARL PYCKAERT à Bailleul du 23 juin 2015,

Considérant la délibération de la Commission Permanente de la Région en date du 5 octobre 2015 allouant une subvention de 43 500 euros à la SARL PYCKAERT à Bailleul au titre du contrat de développement pour l'acquisition de matériels de production,

Considérant le coût total de l'opération pour la SARL PYCKAERT qui s'élève à 290 000 euros, comprenant les dépenses suivantes :

- Une extension du bâtiment : 150 000 euros
- Une chaîne de poudrage composée d'une station de dégraissage, d'un atelier de projection (magnétisation) et d'un four (polymérisation) : 140 000 euros

Il vous est proposé :

- D'allouer une subvention de 10 000 euros au titre du contrat de développement de la SARL PYCKAERT, sous réserve de la création de 3 emplois en CDI ETP et de leur maintien durant trois années suivant la fin du programme (l'effectif de départ est de 13 CDI ETP).
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/164

Objet : Contrat de développement pour la SAS TEXTILE DES DUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le régime cadre exempté n°SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651-2014 du 17 juin 2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu la délibération cadre n°20090149 de la Commission Permanente de la Région Nord-Pas de Calais en date du 2 février 2009 adoptant le cadre d'intervention du programme contrat de développement,

Vu la délibération cadre du Conseil de Communauté n°2015/162 du 16 novembre 2015 prévoyant l'intervention de la CCFI au titre du contrat de développement,

Considérant la demande de subvention de la SAS Textile des Dunes du 20 mai 2015,

Considérant la délibération de la Commission Permanente de la Région en date du 5 octobre 2015 allouant une subvention de 150 000 euros à STARLEASE au titre du contrat de développement pour l'acquisition de matériel de production (financé sous forme de crédit-bail) de la SAS Textile des Dunes à Steenvoorde,

Considérant le coût total de l'opération pour la SAS Textile des Dunes (filature dédiée exclusivement à la viscose) qui s'élève à 1 015 000 euros HT, comprenant les dépenses suivantes :

- Open-end : 750 000 euros
- Centrale de conditionnement d'air : 75 000 euros
- Carde : 160 000 euros
- Aménagements : 30 000 euros

Cet investissement permettra d'accroître la technicité et la flexibilité nécessaires pour développer de nouveaux produits.

Il vous est proposé :

- D'allouer une subvention de 30 000 euros au titre du contrat de développement de la SAS Textile des Dunes, sous réserve de la création de 2 emplois en CDI ETP et de leur maintien durant trois années suivant la fin du programme (l'effectif de départ est de 25 ETP) et de la non distribution de dividende sur la durée du programme.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/165

Objet : Projet INTERREG V « Emplois sans frontières »

Les services publics de l'emploi franco-belge Pôle Emploi Nord-Pas de Calais, le Forem et VDAB s'engagent dans un projet dans le cadre du programme INTERREG V « Emplois sans frontières ».

L'objectif est de décloisonner le marché du travail transfrontalier par une couverture du territoire incluant sensibilisation, préparation des publics et organisation d'évènements localisés correspondant aux besoins territoriaux.

A destination des chercheurs d'emploi, des étudiants en fin de cycle et des entreprises du Nord-Pas de Calais, de Flandre et de Wallonie, ce projet prévoit la mise en œuvre d'équipes transfrontalières qui proposeront des actions de sensibilisation et d'accompagnement aux transfrontaliers en partenariat avec les entreprises adhérant au projet, ayant des besoins de main d'œuvre et/ou offrant des postes liés aux métiers dits en tension.

Des actions spécifiques sont par ailleurs prévues :

- Accompagnement de candidats franco-belges à la mobilité transfrontalière pour favoriser la mise à l'emploi
- Réalisation d'évènements transfrontaliers adaptés aux besoins des territoires type job-dating
- Mise en place d'expérimentation de formations transfrontalières concertées ou communes
- Actions de communication (création d'un portail web, conférence de presse, échanges de pratiques...) constituant des relais d'informations, d'interactivité entre les partenaires et les bénéficiaires candidats, employeurs, acteurs du monde socio-économique...

De par son positionnement géographique, la CCFI a vocation à valoriser et développer l'emploi transfrontalier. C'est pourquoi elle s'associe au projet « Emplois sans frontières » mené dans le cadre du programme INTERREG V et dont l'opérateur chef de file est Pôle Emploi Nord-Pas de Calais.

L'opérateur associé est une structure associée au projet qui, de par ses moyens et compétences reconnues dans le domaine développé par le projet peut apporter une contribution significative dans la mise en œuvre de celui-ci.

Toutefois, l'opérateur associé n'émerge pas financièrement au projet et ne bénéficie donc pas d'un soutien financier européen.

A ce titre, la CCFI constituera un relai des actions menées sur le territoire de Flandre Intérieure favorisant ainsi la connaissance du tissu économique et la réactivité nécessaires au placement transfrontalier des demandeurs d'emplois.

Il vous est proposé :

- De valider l'inscription de la CCFI au projet « Emplois sans frontières » en tant qu'opérateur associé.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/166

Objet : Projet INTERREG V « Compétences sans frontières »

Le projet « Compétences sans frontières » est complémentaire au projet « Emplois sans frontières ».

L'opérateur chef de file de ce projet est le POM Flandre Occidentale, l'agence de développement de la Flandre Occidentale.

Le projet souhaite contribuer au renforcement de l'intégration d'un marché de l'emploi transfrontalier. Il ambitionne d'optimiser l'adéquation entre l'offre et la demande sur le marché de l'emploi en se focalisant sur trois secteurs prioritaires : l'agroalimentaire, le textile et l'éco-construction.

Ce projet conjugue deux approches :

- Une approche centrée sur le demandeur d'emploi. En promouvant des métiers en tension dans les trois secteurs prioritaires et en développant des programmes de formation transfrontaliers, l'objectif est de renforcer le flux de travailleurs qualifiés vers ces secteurs. Les nouveaux programmes de formation doivent en outre mener à la création d'un certificat reconnu au niveau interrégional afin de stimuler la mobilité transfrontalière des demandeurs d'emplois certifiés.
- Une approche basée sur l'entreprise. Afin d'assurer la pérennité de leur compétitivité, les entreprises doivent développer une approche spécifique et se préparer aux défis futurs du marché de l'emploi (notamment le vieillissement de la population). Le projet souhaite d'une part renforcer et disséminer les connaissances existantes par l'échange interrégional des outils et bonnes pratiques. D'autre part, le projet vise à valoriser au maximum les connaissances actuelles en lançant des actions communes axées sur l'accompagnement des entreprises.

Enfin, un observatoire permettra le recueil, l'analyse et la communication des données transfrontalières qualitatives et quantitatives.

Le projet « Compétences sans frontières » valorisant l'emploi transfrontalier en se concentrant sur trois secteurs stratégiques pour notre territoire, la CCFI s'associe à ce projet mené dans le cadre du programme INTERREG V dans lequel elle constituera un relai des actions menées sur le territoire de Flandre Intérieure.

L'opérateur associé est une structure associée au projet qui, de par ses moyens et compétences reconnues dans le domaine développé par le projet, peut apporter une contribution significative dans la mise en œuvre de celui-ci.

Toutefois, l'opérateur associé n'émerge pas financièrement au projet et ne bénéficie donc pas d'un soutien financier européen.

Il vous est proposé :

- De valider l'inscription de la CCFI au projet « Compétences sans frontières » en tant qu'opérateur associé.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/167

Objet : Projet INTERREG V « Tous Eco-Citoyens »

Le projet Tous Eco-Citoyens (TEC) couvre un vaste territoire de 350 000 hectares, qui possède une diversité écologique importante mais subit une forte pression anthropique.

Le projet TEC a pour objectif la sauvegarde et le développement de la biodiversité à long terme, autour de la frontière à une échelle suffisamment importante pour avoir un effet mesurable et significatif.

La coopération par et pour les acteurs permettra une gestion coordonnée et intégrée de la biodiversité régionale. Plusieurs actions transfrontalières sont envisagées, en matière de trame verte et bleue, de trame noire, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et de partage d'expériences.

Les partenaires impliqués dans le projet sont :

- la Province de Flandre Occidentale (B)
- le Parc Régional Yser et Polder (B)
- Hainaut Développement Gestion (B)
- Le Parc Régional des Monts de Flandre (B)
- INAGRO (B)
- Le Pays des Moulins de Flandre
- Le Pays Cœur de Flandre

- Espace Naturel Lille Métropole
- Le Groupe Ornithologique du Nord Pas de Calais
- La Ville de Comines
- La Ville de Mouscron
- La Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

La Province de Flandre Occidentale, opérateur chef de file, pilote le projet.

Initialement, le Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre était opérateur partenaire du projet, et proposait la mise en œuvre des actions suivantes :

- Le développement de plans d'actions transfrontaliers pour les espèces et les habitats ayant un capital sympathie auprès du grand public :
 - o L'arbre têtard / chouette chevêche
 - o Les vergers – fruticées / lérot
 - o Les haies bocagères – champ / oiseau des champs (bruant jaune, moineau friquet et linotte mélodieuse)
 - o Les zones humides / phragmite des joncs et gorge bleue à miroir
 - o Les mares / triton crêté
 - o Les bassins d'irrigation / tampons écologiques et fonctionnels
 - o Les prairies fleuries, bord de champs / insectes auxiliaires (abeilles sauvages, papillons)
- Le développement de programmes ciblés de sensibilisation et d'éducation basés sur ces plans d'actions :
 - o Sensibilisation des acteurs-clés gestionnaires de paysages
 - o L'éducation à l'environnement : actions de vulgarisation et préservation de la biodiversité pour le grand public, développement et démonstration d'outils
- Le développement d'outils pour les porteurs de projets : capitalisation des expériences et des observations :
 - o Partages d'expériences sur l'efficacité des actions de sensibilisation
 - o Evaluation des aménagements réalisés

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure participait en tant qu'opérateur associé, en apportant une contribution dans la mise en œuvre du programme mais sans engagement financier.

Par la suite, il a été proposé que la CCFI devienne opérateur partenaire du projet, en lieu et place du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre.

Le projet TEC s'étend sur la période 2016-2019, pour un budget total de 3 835 006.25 euros.

Le plan de financement de la Communauté de Communes s'établit comme suit :

Par modules de travail	
Gestion de projet	0.00 euros
Activités de communication	0.00 euros
Elaboration d'une trame verte, bleue et noire transfrontalier	267 781.25 euros
Développement et stimulation de l'éco-citoyenneté	111 725.00 euros
Développement d'un réseau de connaissances	41 256.25 euros
TOTAL	420 762.50 euros

Plan de financement

Communauté de Communes de Flandre Intérieure	210 381.25 euros
Public	0.00 euros
Privé	0.00 euros
FEDER	210 381.25 euros
Taux FEDER	50.00%
TOTAL	420 762.50 euros

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant que la majorité des actions relèvent de la compétence préservation et sensibilisation à l'environnement (plantation d'arbres, de haies et sensibilisation à l'environnement),

Il vous est proposé :

- de valider la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au projet INTERREG V TEC, en tant qu'opérateur partenaire
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/168

Objet : Projet INTERREG V « Partons 2.0 »

La problématique des services aux citoyens, tant publics que commerciaux, est prégnante sur le territoire mais aussi dans toute la région transfrontalière.

L'objet du projet PARTONS 2.0 est d'examiner comment un maillage de services peut être organisé de manière plus efficace à l'échelon supra-local tout en réalisant des actions pertinentes à l'échelle d'un village.

L'implication des habitants et l'accompagnement des administrations locales sont deux axes forts du projet. L'instauration d'un observatoire participatif, l'organisation de visites transfrontalières pour les habitants, la réalisation d'un programme visant à développer les liens transfrontaliers entre les citoyens, l'optimisation de moyens de transport complémentaires et l'accompagnement de projets innovants d'habitants constituent un premier volet d'actions. Le deuxième volet comprendra l'inventaire de l'offre de services transfrontaliers avec les habitants, l'accompagnement de projets d'administrations locales, ainsi que l'élaboration d'une méthodologie et d'une politique à divers échelons pour l'organisation des services dans les villages et les villes.

La CCFI s'associe à ce projet mené dans le cadre du programme INTERREG V et dont l'opérateur chef de file est la Province de Flandre Occidentale.

L'opérateur partenaire participe directement aux modules d'activités prévus, supporte directement les dépenses qui en découlent et bénéficie des financements européens octroyés.

Le budget prévisionnel total du projet s'élève à 2 386 603,40 euros.

La CCFI apportera des financements dans le cadre du module de travail 3 « Le développement participatif du territoire » comprenant notamment le réseau Village Patrimoine mais aussi dans le cadre du module de travail 4 « Réinventer les services en milieu rural transfrontalier » avec l'accompagnement des villes et villages dans le cadre d'appels à projets. Ces financements s'étalent sur toute la durée du projet, à savoir 4 ans.

Budget prévisionnel par modules de travail - CCFI

Gestion de projet	0,00 EUR
Activités de communication	0,00 EUR
Le développement participatif du territoire	89 841,25 EUR
Réinventer les services en milieu rural transfrontalier	121 975,00 EUR
Total	211 816,25 EUR

Plan de financement - CCFI

CCFI	95 317,32 EUR
FEDER	116 498,93 EUR
Taux FEDER	55,00 %
Total	211 816,25 EUR

Il vous est proposé :

- De valider l'inscription de la CCFI au projet « Compétences sans frontières » en tant qu'opérateur partenaire.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/169

Objet : Dispositif d'aide à l'entretien des haies en faveur des particuliers – Campagne 2014/2015 d'entretien de haies bocagères pour les communes d'Arnèke, Bavinchove, Buyssechre, Cassel, Hardifort, Noordpeene, Ochtezeele, Oxelaëre, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Wemaers-Cappel, Zermezeele et Zuytpeene

Dans le cadre de sa politique Environnement, l'ex Communauté de Communes du Pays de Cassel encourageait les particuliers à l'entretien des haies bocagères.

Elle passait un marché de prestations d'entretien de haies à la fois pour les exploitants et les particuliers.

Les particuliers pouvaient ainsi bénéficier d'une taille mécanique de leurs haies par l'entreprise retenue.

Pour ce faire, la Communauté de Communes avait conventionné avec les particuliers selon les règles suivantes :

- haies vives constituées d'essences locales
- accessibles pour un entretien mécanique
- minimum de 100 mètres
- forfait minimal de 15 euros

La participation demandée à chaque bénéficiaire s'élevait à 50 % du montant des travaux, avec un forfait minimal de 15 euros.

Le marché d'entretien de haies passé avec la société Verstaen en 2013 a été reconduit pour la campagne 2014-2015. La Communauté de Communes doit maintenant solliciter la participation des particuliers pour clôturer la campagne 2014-2015.

Il vous est proposé :

- de confirmer le programme d'entretien des haies en faveur des particuliers sur les communes d'Arnèke, Bavinchove, Buysscheure, Cassel, Hardifort, Noordpeene, Ochtezeele, Oxelaëre, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Wemaers-Cappel, Zermezeele et Zuytpeene pour la campagne 2014-2015 selon les critères précédemment évoqués.
- de participer à hauteur de 50% du montant des travaux à l'entretien mécanique des haies n'appartenant pas à des exploitants agricoles.
- d'autoriser le Président à signer tous documents et pièces y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/170

Objet : Projet INTERREG V LYSE – Gestion intégrée des eaux de surface dans les bassins de la Lys et de l'Yser

Le projet LYSE concerne les bassins versants de la Lys et de l'Yser, cours d'eau transfrontaliers, où les communes sont soumises à un risque d'inondation important. Il s'inscrit dans la continuation des actions entreprises dans les projets INTERREG IV SEDIMENT et CRESETY

L'approche transfrontalière est essentielle pour apporter des solutions efficaces et éviter de déplacer les dysfonctionnements sur l'aval. Le projet LYSE a pour objectif la gestion intégrée du risque inondation au travers de la mise en œuvre de plusieurs actions transfrontalières :

- la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce, tels que les haies, les fascines, les mares
- la mise en place d'aménagements d'hydraulique structurante, tels que les zones d'expansion des crues
- l'amélioration de la conscience du risque inondation pour la population locale, via la création d'un site internet dédié ainsi qu'un jeu pédagogique
- la création d'un réseau de partenaires pour échanger et coordonner les actions.

Les partenaires impliqués dans le projet sont :

- l'USAN
- la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais
- INAGRO (B)
- La Province du Hainaut (B)
- La Province de Flandre Occidentale (B)

- Vlaamse Milieumaatschappij (B)
- Le SAGE de l'YSER (USAN)
- Le Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys (SYMSAGEL)
- La Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

L'USAN, en tant qu'opérateur chef de file, met à disposition du personnel pour le pilotage du projet.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est opérateur partenaire du projet. L'opérateur partenaire participe aux actions, supporte les coûts inhérents aux actions et bénéficie des financements européens accordés.

La CCFI peut contribuer au projet, dans le cadre de ses compétences, par :

- la création d'aménagements d'hydraulique douce en amont des bassins versants, sur les zones sensibles à l'érosion et au ruissellement
- l'expérimentation d'un zonage pluvial à Steenvoorde en lien avec le PLUi en cours d'élaboration. L'étude mettra en évidence les dysfonctionnements dans la gestion des écoulements, proposera des solutions pour les résoudre, et prendra en compte ces risques lors des futures opérations d'aménagement du territoire.
- l'acquisition d'un drone, pour la réalisation de photos aériennes, qui alimenteront la base de données et le site internet
- l'animation d'un groupe de travail transfrontalier « urbanisme et risque d'inondation »
- une manifestation à l'occasion de la journée mondiale de l'eau.

Le projet LYSE s'étend sur la période 2016-2019, pour un budget total de 4 760 615.08 euros.

Le budget prévisionnel pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'établit comme suit :

Par modules de travail	
Gestion de projet	0.00 euros
Activités de communication	2 562.50 euros
Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce	181 645.38 euros
Réalisation des aménagements en hydraulique structurante	0.00 euros
Concertation et coordination	17 527.50 euros
TOTAL	201 735.38 euros

Plan de financement	
Communauté de Communes de Flandre Intérieure	67 867.69 euros
Public (Agence de l'Eau)	33 000.00 euros
Privé	0.00 euros
FEDER	100 867.69 euros
Taux FEDER	50.00%
TOTAL	201 735.38 euros

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant que la création de haies et de mares constitue des aménagements d'hydraulique douce, s'inscrivant pleinement dans la compétence préservation et valorisation de l'environnement,

Considérant que l'élaboration d'un zonage pluvial sera un outil d'aide à la décision pour une plus grande maîtrise de l'urbanisation, parce qu'il mettra en évidence les dysfonctionnements dans la gestion des écoulements urbains et améliore la prise en compte de ces risques lors des opérations d'aménagement du territoire.

Il vous est proposé :

- de valider la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au projet INTERREG V LYSE, en tant qu'opérateur partenaire.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/171

Objet : Avenant n° 2 au marché de gaz – Piscine de Bailleul

Vu le marché en date du 1^{er} octobre 2008 attribuant le marché de fourniture d'énergie P1 pour la piscine intercommunale de Bailleul à la société GDF Suez Energie Services – Cofely Services,

Considérant l'avenant n°1,

Considérant les différentes contraintes techniques non prévisibles, survenues en cours de chantier, et qui entraînent des plus-values sur certains postes du chantier,

Considérant que le présent avenant a pour objet de prendre en compte certaines des nouvelles dispositions de la loi sur la consommation du 17 mars 2014 et de la loi de finances 2014,

Considérant que l'objet de cet avenant est d'intégrer dans le P1 la modification du prix du gaz, sur la base du tarif déréglémenté d'une part, et de modifier en conséquence la formule d'indexation,

Considérant que la modification de tarification entraîne une baisse des coûts de 3 250,35 €,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 12 novembre 2015,

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 au marché.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/172

Objet : Convention cadre pour la gestion de l'accueil collectif de mineurs

Vu la modification des statuts de la communauté de communes,

Vu la demande des communes ne disposant plus d'accueil collectif de mineurs, de confier à la communauté de communes la gestion du service,

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L.5214-16-1,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité, la commune peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions, à la communauté de communes,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service d'accueil collectif de mineurs sans hébergement,

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure dispose d'un service jeunesse et d'une ingénierie permettant, par un pilotage commun, l'organisation et la gestion de ces centres de loisirs pour le compte de communes du territoire n'en disposant pas,

Il est proposé de signer une convention cadre permettant aux communes concernées de confier la gestion de ce service à la communauté de communes et de fixer les modalités d'exécution de la convention et des contrats y afférents.

Il vous est proposé :

- D'adopter le principe de la gestion, par la communauté de communes, de l'accueil collectif de mineurs pour les communes n'en disposant pas ;
- D'autoriser le Président à signer la convention cadre avec chacune des communes concernées ainsi que tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/173

Objet : Adoption du règlement intérieur des séjours et des sorties adolescents

Vu la modification des statuts de la communauté de communes en date du 11 mai 2015,

La Communauté de Communes organise des séjours pour les publics de 12 à 17 ans. Ces séjours se font à la demi-journée, à la journée ou sur plusieurs jours.

Afin d'organiser les inscriptions des participants, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur. Ce règlement prévoit entre autres les modalités d'inscriptions, les règles et droits d'inscriptions ou de remboursement.

Il vous est proposé :

- D'adopter le présent règlement intérieur.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/174

Objet : Attribution de cadeaux en vue des départs en retraite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2131-2,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la liste des pièces justificatives prévues pour les dépenses et notamment son paragraphe 63 « remise de prix, prestations diverses, gratifications »,

Considérant qu'il est possible d'offrir un cadeau aux agents au moment de leur départ en retraite en remerciement des services rendus,

Il vous est proposé :

- D'offrir un cadeau sous la forme d'un bien culturel, d'équipement tel que électroménager, ordinateur, téléviseur, mobilier, etc. (liste non exhaustive), ou éventuellement d'un bon d'achat aux agents titulaires et non-titulaires de la Communauté de Communes partant à la retraite.
- De décider que la valeur de ce cadeau est comprise avec un maximum de 300 euros.
- D'imputer ces dépenses en section de fonctionnement au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal de l'exercice concerné.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

D – INFORMATION SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/088

Objet : Clôture de la régie d'avances du Pôle Jeunesse de CASSEL

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision n°2014/07 du 15 janvier 2014 portant institution d'une régie d'avances pour le paiement des dépenses du Pôle Jeunesse de CASSEL,

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie d'avances du Pôle Jeunesse de CASSEL est clôturée au 3 septembre 2015.

ARTICLE 2 : La décision n°2014/56 du 2 juin 2014 portant modification de la régie susvisée est ainsi abrogée.

ARTICLE 3 : La présente décision, qui fera l'objet d'une publication au registre des arrêtés, sera notifiée aux régisseurs titulaire et suppléant..

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Hazebrouck, le 03 septembre 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/089

Objet : Analyse du fonctionnement socio-économique de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/05 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 Février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les articles 28 – II et 28-III du code des marchés publics

Considérant la volonté de la collectivité de pouvoir disposer d'une analyse différente des analyses plus traditionnelles pour évaluer son territoire, ses atouts et ses faiblesses.

Considérant l'approche particulière par les moteurs du développement pour analyser le fonctionnement socio-économique de la collectivité. Approche développée par le chercheur Laurent Davezies

DECIDE

Article 1 : De confier à l'entreprise OPC de Boulogne Billancourt une mission d'analyse du fonctionnement socio-économique de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Cette mission menée sur une période de 2 mois pour un coût de 6 000€ HT se décompose en 6 phases :

- Etude des moteurs de développement
- Etude sur la consommation locale
- Analyse des changements structurels
- Etude de l'impact de la crise
- Analyse de l'interdépendance territoriale
- Analyse sur le développement social

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 04 septembre 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/090

Objet : Piscine de BAILLEUL – Raccordement au réseau ERDF

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 Février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de désolidariser le comptage électrique de la piscine intercommunale actuellement alimentée par le réseau des équipements sportifs situés allée Pierre de Coubertin pour la ville de BAILLEUL,

Considérant la nécessité d'alimenter cet équipement dimensionné pour une puissance de 72 kVA.

Considérant la proposition de raccordement d'ERDF en date du 26 août 2015,

DECIDE

Article 1 : De conclure la proposition de raccordement pour un montant de 22 554,51 euros HT soit 27 065.41 euros TTC avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF), BP 20021 59651 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 7 septembre 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/091

Objet : Convention avec La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille pour la mise à disposition du fichier des entreprises de type commerce sur les communes de Morbecque, Steenbecque, Sercus, Thiennes, Boeseghem et Wallon-Cappel.

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la CCFI
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant la nécessité d'obtenir les informations relatives aux coordonnées des entreprises et commerces implantés sur les communes de Morbecque, Steenbecque, Sercus, Thiennes, Boeseghem et Wallon-Cappel, en vue des réflexions et travaux de en accessibilité de commerces.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille pour la mise à disposition à titre gracieux du fichier des entreprises de type commerce sur les communes de Morbecque, Steenbecque, Sercus, Thiennes, Boeseghem et Wallon-Cappel.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 17 septembre 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/092

Objet : Prestation de fabrication et de pose de la signalétique extérieure et intérieure du Centre Directionnel d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les 3 demandes de devis envoyées par mail en août et septembre 2015.

Considérant que 3 propositions ont été réceptionnées.

Considérant l'analyse de ces offres.

DECIDE

Article 1 : De confier la prestation de fabrication et de pose de la signalétique extérieure et intérieure du Centre Directionnel d'Hazebrouck, à la société ADD PUB d'Hazebrouck (59190).

Cette prestation prévoit la mise en place de la signalétique du bâtiment avec pose extérieure et intérieure des supports de communication pour un montant global de 5 332 € HT soit 6 398, 40 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 18 septembre 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/093

Objet : AC.08C – Réparation de chaussées et de trottoirs sur les communes de Boëseghem, Ebblinghem, Hondeghem, Lynde, Renescure, Staple, Steenbecque et Thiennes

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/059 du 30 mars 2015 autorisant le Président à signer les accords-cadres multi attributaires AC08 et AC09,

Vu la délibération 2015/129 du 7 juillet 2015 autorisant le Président à signer les marchés subséquents issus des accords-cadres multi attributaires AC07, AC08 et AC09,

Considérant l'envoi du dossier de consultation le 22 juillet 2015 aux trois attributaires de l'accord cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au lundi 31 août 2015 à 16h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché subséquent à l'accord cadre AC.080 pour des travaux de réparation de chaussées et de trottoirs sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Boëseghem, Ebblinghem, Hondeghem, Lynde, Renescure, Staple, Steenbecque et Thiennes (AC.08C) avec la société RAMERY TRAVAUX PUBLICS sise 541, rue de l'Albeck à DUNKERQUE (59640), pour un montant de 221 911,51 euros HT (266 293,81 euros TTC).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 25 septembre 2015

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/094

Objet : AC.09C – Réfection de chaussées et de trottoirs sur les communes de Boeschèpe, Caëstre, Eecke, Flêtre, Godewaersvelde, Hondeghem, Méteren et Zermezele

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/059 du 30 mars 2015 autorisant le Président à signer les accords-cadres multi attributaires AC08 et AC09,

Vu la délibération 2015/129 du 7 juillet 2015 autorisant le Président à signer les marchés subséquents issus des accords-cadres multi attributaires AC07, AC08 et AC09,

Considérant l'envoi du dossier de consultation le 22 juillet 2015 aux trois attributaires de l'accord cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au lundi 31 août 2015 à 16h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché subséquent à l'accord cadre AC.090 pour des travaux structurants de voirie dans le périmètre de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure sur les communes de Boeschève, Caëstre, Eecke, Flêtre, Godewaersvelde, Hondeghem, Méteren et Zermezeele (AC.09C) avec la société RAMERY TRAVAUX PUBLICS – 541, rue de l'Albeck – 59640 DUNKERQUE, pour un montant de 709 785,98 euros HT (851 743,17 euros TTC).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 25 septembre 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/095

Objet : MT2013.05 – Réalisation de petits travaux d'entretien ponctuels de la voirie d'intérêts communautaire – Programme 2013

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 Février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération en date du 28 mai 2013 attribuant le marché réalisation de petits travaux d'entretien ponctuels de voirie d'intérêts communautaire – programme 2013 à la société EUROVIA pour un seuil minimal HT de 30 000,00 € et maximal HT de 100 000,00 €.

Considérant la dégradation soudaine de la rue de l'arneau à Boeschève rendant la chaussée impraticable. Il convient de procéder à sa mise en sécurité urgente.

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché de réalisation de petits travaux d'entretien ponctuels de la voirie d'intérêts communautaire avec la société EUROVIA – rue Armand Carrel – BP26 – 59944 DUNKERQUE Cedex 2 – pour un montant de 2 635,56€ HT (+2,64% d'écart du marché initial).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,

- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 1^{er} octobre 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/096

Objet : AC010A - Diagnostic de la fiscalité des 50 communes membres de la CCFI et de celle de l'EPCI, diagnostic de la dette de la CCFI et perspectives de restructuration

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 Février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'envoi du dossier de consultation le 21/09/2015 à l'attributaire de l'accord cadre,

Considérant la date limite de remise de l'offre fixée au mercredi 30 septembre à 16h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché subséquent à l'accord cadre AC010 pour la réalisation des prestations citées en objet (AC010A) avec la société Stratorial Finances située 58, cours Becquart Castelbon BP 346 VOIRON, pour un montant de 13 925 euros HT (16 710 euros TTC).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 01 Octobre 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/097

Objet : Marché 15.001 – Fauchage d'accotements et de fossés sur une partie du territoire de la CCFI – Changement de dénomination et d'adresse d'un cotraitant

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/05 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision 2015/038 du 10 avril 2015,

Considérant le transfert des droits et obligations de la SARL LEGRAND AMENAGEMENTS, cotraitant des lots 1, 6 et 11, à la SARL S.W Services,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 aux lots 1, 6 et 11 afin d'acter le transfert des droits et obligations de l'ex cotraitant SARL LEGRAND AMENAGEMENTS sise 1185 route nationale à Lynde (59173) à la SARL S.W Services sise 59 rue de Tannay à Thiennes (59189).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 1^{er} octobre 2015

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/098

Objet : Achat d'un forfait de 33 Unités de Publication (UP) nationales au BOAMP et d'un forfait de 33 Unités de Publication (UP) européennes au BOAMP

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/05 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la publication régulière d'avis initiaux de marché de type national et européen,

DECIDE

Article 1 : De souscrire un forfait de 33 UP nationales pour un montant de 2 700.00 euros HT (3 240.00 euros TTC).

Article 2 : De souscrire un forfait de 33 UP européennes pour un montant de 2 700.00 euros HT (3 240.00 euros TTC).

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 1^{er} octobre 2015

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/099

Objet : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements de la Zone Artisanale de Boeschepe – Achèvement de la mission

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la délibération, en date du 23 juin 2008, n° 08/04/07 du conseil communautaire de l'ex-Communauté Rurale des Monts de Flandre portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre à la société TECHNICONCEPT pour un montant de 62 400 Euros HT,

Considérant la délibération, en date du 18 mai 2009, n° 09/03/02 du conseil communautaire de l'ex-Communauté Rurale des Monts de Flandre autorisant la signature d'un avenant sur cette mission pour un montant de 4 950 Euros HT, portant ainsi le montant du marché à 67 350 Euros HT.

Considérant que le titulaire a rempli toutes ses obligations dans ce marché,

DECIDE

Article 1 : De constater l'achèvement de la mission conformément à l'article 19 du Cahier des Clauses Particulières du marché.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 5 octobre 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/100

Objet : M15.003 – Organisation de séjours en accueils collectifs de mineurs avec hébergement d’au moins 6 nuits pour les adolescents (âgés de 12 à 17 ans) de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 Février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu’à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération 2015/028 en date du 25 mars 2015 attribuant le marché à bon de commande pour l’organisation de séjours en accueils collectifs de mineurs avec hébergement d’au moins 6 nuits pour les adolescents (âgés de 12 à 17 ans) de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à la société REV’ALIZEE pour un seuil maximal HT de 30 600,00 €,

Considérant l’ajout d’une prestation supplémentaire au Bordereau de Prix Unitaire « course landaise » soit 5€ par participant et la modification de l’article D « prix » de l’acte d’engagement. Pour la nouvelle rédaction, ce que l’on doit lire : « Les prestations seront réglées par application des prix figurant dans le bordereau des prix unitaires pour les prestations réellement exécutées. Les quantités figurant dans le DQE n’ont qu’une valeur indicative et sont destinées à servir au jugement des offres. Elles ne préjugent en rien des quantités réelles qui pourraient être commandées. Le montant reporté ci-dessous correspond au total du DQE. Le titulaire s’engage à honorer les commandes dans la limite du montant maximum annuel du lot concerné par le présent acte d’engagement. »

DECIDE

Article 1 : De signer l’avenant n°1 au marché d’organisation de séjours en accueils collectifs de mineurs avec hébergement d’au moins 6 nuits pour les adolescents (âgés de 12 à 17 ans) de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure avec la société REV’ALIZES domiciliée 73 rue de Turenne à LILLE (59000).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d’Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 5 octobre 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/101

Objet : Délégation du Droit de Préemption Urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier sur la commune d'Hazebrouck sur les parcelles CZ 37 et CZ 38

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président : 11°) d'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 €, pour l'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis, nécessaires à l'exercice des compétences économiques, aménagement de l'espace et habitat,

Vu la convention cadre entre l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais et la Commune d'Hazebrouck pour l'entièreté du site de l'abattoir situé rue Hollebecque à Hazebrouck,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie d'Hazebrouck le 5 octobre 2015 pour les parcelles cadastrées CZ 37 en partie et CZ 38 en partie sis rue Hollebecque à Hazebrouck enregistré sous la référence DIA059295150237,

Considérant que ce bien est situé dans le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier tel qu'il est annexé à la convention opérationnelle.

DECIDE

Article 1 : De déléguer à l'Etablissement Public Foncier Nord pas de Calais le droit de préemption urbain défini par le Code de l'Urbanisme pour la totalité des parcelles CZ 37 et CZ 38 dans le cadre de la DIA déposée le 5 octobre 2015 dont les références sont rappelées ci-dessus.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 16/10/2015

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/102

Objet : Convention pour la mise à disposition du service urbanisme de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure auprès de la Ville d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la CCFI

- ayant pour effet la perception d'une recette
 - dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT
- Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant qu'il convient dans un but d'intérêt général, afin d'assurer la continuité du service public, de mettre à disposition des personnels du service urbanisme de la communauté de communes de Flandre Intérieure pour la pré-instruction des autorisations d'urbanisme aux fins de répondre aux besoins de la ville d'Hazebrouck.

Considérant que La ville d'Hazebrouck s'engage à rembourser par semestre, à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, après service fait et sur présentation des états certifiés par l'ensemble des parties à la présente

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec la ville d'Hazebrouck pour la mise à disposition du service urbanisme.

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} mars 2015 pour une durée de 1 an avec reconduction tacite.

La CCFI refacturera, par titre de recettes, les salaires et charges afférentes aux agents sur la base d'un état des dépenses détaillé, reprenant les dates d'intervention, le personnel employé, le temps passé en heures.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 20 octobre 2015

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/104

Objet : Marché 15.018 – Séjours Hiver 2016

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis au BOAMP n°15-119958 du 31/07/2015,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 07/09/2015 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : De signer un marché à bon de commande pour les séjours d'hiver 2016 :

o Pour le lot 1 : Organisation de séjours de sports d'hiver du dimanche 7 février au vendredi 12 février 2016 dans le département des Hautes-Alpes :

La Société L'ARCHE domiciliée immeuble l'Arche – 05260 ANCELLE pour un montant maximum de 40 000,00 € HT.

o Pour le lot 2 : Organisation de séjours de sports d'hiver du dimanche 14 février au vendredi 19 février 2016 dans le département des Hautes-Alpes :

La Société L'ARCHE domiciliée immeuble l'Arche – 05260 ANCELLE pour un montant maximum de 40 000,00 € HT.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 19 octobre 2015

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/105

Objet : Parc d'activités du Pays des Géants – Mission de délimitation de zone humide

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/05 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le dossier loi sur l'eau relatif à l'aménagement de la ZAE du Pays des Géants à Steenvoorde déposé le 26 mai 2015 et complété le 15 juillet 2015,

Considérant la demande de compléments par la Préfecture du Nord pour l'instruction de ce dossier loi sur l'eau en date du 9 septembre 2015,

Considérant plus précisément la nécessité d'identifier et de délimiter une potentielle zone humide sur le périmètre de la ZAE du Pays des Géants,

Considérant les trois demandes de devis pour la réalisation d'une mission de délimitation de zone humide,

Considérant la proposition de la société VERDI Nord-Pas de Calais pour cette mission,

DECIDE

Article 1 : De confier la mission de délimitation de zone humide à la société VERDI Nord-Pas de Calais, Parc de L'Etoile, Rue Galilée à GRANDE-SYNTHÉ (59760) pour un montant de 3 230 euros HT, soit 3 876 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 20/10/2015

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 H 50.

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

